

Objet : Compte rendu de la séance du 17 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à 9 heures, le comité du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 octobre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ÉCOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président.

L'état des présents et représentés est joint en annexe 1 :

- nombre de délégués en exercice : 54
- nombre de présents : 31
- nombre de votants : 32

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. Jean-Luc DAVY, Président, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 JUIN 2017

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017 a été mis à la disposition des membres du comité syndical le 10 octobre 2017 sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT EN REMPLACEMENT DE PHILIPPE BOLO, DÉMISSIONNAIRE À LA SUITE DE SON ÉLECTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Président rappelle l'interdiction de cumuler des fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur : tout parlementaire ne peut exercer une fonction exécutive locale comme, par exemple, celle de maire, maire d'arrondissement, adjoint au maire, président et vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), président et vice-président d'un conseil départemental, président et vice-président d'un syndicat mixte, etc. Les nouvelles dispositions relatives au cumul entre mandat parlementaire et fonction exécutive locale ne laissent plus de possibilité au parlementaire nouvellement élu de choisir entre son mandat de parlementaire et le mandat détenu lors de son élection comme député ou sénateur. M. Philippe BOLO, membre du comité syndical et vice-président a été élu député de la 7^{ème} circonscription de Maine-et-Loire le 18 juin 2017. Il a présenté sa démission le 20 juillet 2017, de son poste de sixième vice-président du Siéml en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie. Le Président informe, par ailleurs, que M. Philippe BOLO deviendra prochainement administrateur de la FNCCR au sein du collège des parlementaires.

Le Président propose de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie et rappelle que M. BOLO demeure délégué d'Angers Loire Métropole, membre du Bureau et qu'il continue à siéger pour représenter le syndicat au sein des instances suivantes : Alter énergies, Air Pays de la Loire, Amorce, le Pôle énergies Pays de la Loire et l'Agence locale énergie-climat d'Angers Loire Métropole (ALEC).

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, précise qu'il s'agit bien de l'élection du sixième vice-président, corrigeant ainsi une erreur matérielle dans le titre du rapport. Le Président annonce avoir reçu par écrit une candidature.

M. Jean-Louis ROUX se porte en effet candidat au poste de vice-président en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie. Il expose son attachement à ces thématiques et le travail effectué avec les équipes du Siéml depuis juin 2017 pour assurer la période transitoire.

A la suite d'un vote à bulletin secret opéré selon un scrutin uninominal majoritaire à trois tours, le comité syndical procède au vote, dont le dépouillement donne les résultats ci-après :

- nombre de présents :	31
- nombre de pouvoirs :	1
- nombre de votants :	32
- nombre de suffrages exprimés :	31
- vote nul :	1

Ont obtenu :

	Jean-Louis ROUX	Daniel CHALET
Nombre de voix	28	2

M. Jean-Louis ROUX est donc élu en qualité de 6^{ème} vice-président du Siéml en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie.

3- ADHÉSION AU SYNDICAT DE LA COMMUNE NOUVELLE D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE

Le Président rappelle que la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire est issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela).

A ce jour, cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes, et au Sydela pour la partie du territoire située sur la commune déléguée du Fresne-sur-Loire.

La commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire a demandé son retrait du Sydela, et concomitamment son adhésion au Siéml au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité », ainsi que des compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Après l'exposé du Président, le comité syndical donne son accord à l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité du territoire de cette dernière et en conséquence l'extension du périmètre du Siéml. Il autorise le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre des suites à donner à cette délibération M. Emmanuel CHARIL évoque l'interrogation juridique qui entoure cette décision un peu particulière concernant l'éventuelle procédure d'approbation par nos adhérents à mettre en œuvre. Il est proposé en tout état de cause d'attendre la prochaine réforme statutaire pour effectuer cette consultation dans un paquet global.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- DELIBÉRATION CONCORDANTE RELATIVE À LA PERCEPTION DE LA TCCFE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 PAR LE SIÉML EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES NOUVELLES JURIDIQUEMENT HABILITÉES A PERCEVOIR LA TCCFE SUR LEUR TERRITOIRE ET QUI EN ONT ACTÉ LE TRANSFERT PAR DÉLIBÉRATION

Après avoir exposé les modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), notamment par les communes nouvelles, le Président précise qu'il existe deux régimes de perception, selon que la population des communes est inférieure ou bien supérieure au seuil de 2 000 habitants.

Une commune nouvelle supérieure à 2 000 habitants est autorisée à percevoir la TCCFE au plus tôt l'année qui suit celle au cours de laquelle sa création a pris effet au plan fiscal, sachant que cette prise d'effet dépend de la date de l'arrêté préfectoral par lequel cette commune nouvelle a été officiellement créée. Il convient donc de distinguer l'année de création de la commune nouvelle et l'année au cours de laquelle cette création a pris fiscalement effet.

Dans le département de Maine-et-Loire, cinq communes nouvelles ont pris effet au plan fiscal au 1^{er} janvier 2016, vingt-cinq communes nouvelles ont pris effet au plan fiscal au 1^{er} janvier 2017 et cinq communes nouvelles prendront effet au plan fiscal au 1^{er} janvier 2018.

En 2016, sur les cinq communes nouvelles juridiquement habilitées à percevoir la TCCFE sur leur territoire dès 2017, quatre avaient délibéré pour confirmer la perception de la TCCFE par le Siéml. Une délibération concordante correspondante avait été prise par le Siéml lors du comité syndical du 25 octobre 2016.

Ainsi, la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou avait délibéré le 11 janvier 2016 pour percevoir le produit de la TCCFE sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce mécanisme a été mis en place sur l'exercice 2017.

Cette année, sur les vingt-cinq communes nouvelles juridiquement habilitées à percevoir la TCCFE sur leur territoire dès 2018, seule la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon a délibéré en date du 9 mars 2017 pour reprendre à son compte la perception de la TCCFE sur son territoire à compter du 1^{er} janvier prochain.

Les autres communes nouvelles ont toutes délibéré et donné leur accord pour confirmer la perception par le Siéml du produit de la TCCFE sur leur territoire.

Le Président précise que la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu a confié la perception de la TCCFE au Siéml, sous réserve du reversement par le Syndicat de 42 % du produit de la TCCFE perçue.

Ce ratio correspond au produit de la TCCFE actuellement perçu par la commune déléguée de Segré, qui historiquement et malgré l'achèvement de la départementalisation a toujours levé directement la TCCFE. En effet, la commune déléguée de Segré perçoit historiquement le produit de la TCCFE sur son territoire, ce qui n'est pas le cas pour les autres communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu.

Après discussion avec la commune, il a été convenu que le Siéml reverserait chaque trimestre une quote-part de la TCCFE perçue au prorata des équilibres antérieurs. Dans le but d'assurer l'efficacité de ce dispositif, la ville de Segré-en-Anjou Bleu et le Siéml s'engage à en réévaluer la pertinence, en particulier s'agissant du taux de reversement convenu, au plus tard le 30 septembre 2019. Le dispositif pourra alors être modifié par de nouvelles délibérations concordantes.

Concernant la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou, et après de nombreux échanges avec le Siéml sur la base de l'exemple de Segré-en-Anjou Bleu, la commune nouvelle a acté, à compter du 1^{er} janvier 2018, la perception du produit de la TCCFE au Siéml sous réserve du reversement par le syndicat à la commune de 55 % du produit de la TCCFE perçue.

Ce ratio correspond à la répartition du produit de la TCCFE tel qu'il existait pour chacune des parties avant création de la commune nouvelle par arrêté du 10 juillet 2015 – perception directe du produit de la TCCFE par Baugé-en-Anjou dit 1.0 et perception directe du produit de la TCCFE par le Siéml pour les communes ayant intégré Baugé-en-Anjou à compter du 1^{er} janvier 2016 en l'occurrence Bocé, Cuon, Chartrené, Le Guédeniau, Echemiré, Cheviré-le-Rouge, Vaulandry, Clefs, Fougeré et Saint-Quentin-les-Beaurepaire.

La ville de Baugé-en-Anjou et le Siéml s'engagent, dans le but d'assurer l'efficacité de ce dispositif, à en réévaluer la pertinence, en particulier s'agissant du taux de reversement convenu, au plus tard le 30 septembre 2019. Le cas échéant, le dispositif pourra être modifié par de nouvelles délibérations concordantes.

Enfin, trois communes nouvelles comptant moins de 2000 habitants n'ont pas eu à délibérer : Blaison-Saint-Sulpice, Tuffalun et Chenillé-Champteussé, le syndicat percevant automatiquement le produit de la TCCFE sur leur territoire

Le Président invite les membres du comité syndical à valider les points ci-dessous :

- décider dans le cadre d'une délibération concordante que, à compter du 1^{er} janvier 2018, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le Siéml sur le territoire des communes nouvelles de Mauges-sur-Loire, d'Orée d'Anjou, de Jarzé Villages, de Longuenée-en-Anjou, de Beaufort-en-Anjou, de Brissac Loire Aubance, des Garennes-sur-Loire, de Montrevault-sur-Evre, de Val-du-layon, de Doué-en-Anjou, de Sèvremoine, d'Erdre-en-Anjou, de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, de Segré-en-Anjou Bleu, de Baugé-en-Anjou, de Loire-Authion, d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, de Val-d'Erdre-Auxence, de Bellevigne-en-Layon, de Mazé-Milon, de Verrières-en-Anjou et de Gennes-Val de Loire conformément aux délibérations prises par ces communes ;
- décider de fixer le coefficient multiplicateur applicable à compter de cette date sur le territoire des dites communes, de Blaison-Saint-Sulpice, de Tuffalun et de Chenillé-Champteussé à 8,50. Ceci permet de respecter la règle du coefficient multiplicateur unique sur le territoire du syndicat. Ce coefficient étant celui appliqué sur l'ensemble des autres communes pour lesquelles le Siéml percevait directement le produit de la TCCFE ;
- décider que le Siéml reversera à la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu 42 % du produit de la taxe perçue sur son territoire chaque trimestre ;
- décider que le Siéml reversera à la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou 55 % du produit de la taxe perçue sur son territoire chaque trimestre ;
- dire que les représentants du Siéml et des communes nouvelles de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu se rencontreront au plus tard le 30 septembre 2019 afin de réévaluer la pertinence du dispositif mis en place, en particulier s'agissant du taux de reversement convenu correspondant au prorata des équilibres antérieurs ;
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pierre VERNOT intervient pour saluer le travail conséquent des services du Siéml et souligne l'intérêt de cette démarche qui a permis d'explicitier les enjeux et les missions du Siéml auprès des communes nouvelles.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) DANS LESQUELLES LE SIÉML EST ACTIONNAIRE

En l'absence de M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, M. Jean-Luc DAVY rappelle la nécessité de présenter les comptes des sociétés d'équipements publics dans lesquelles le Siéml est actionnaire, à savoir : Alter Cité, Alter Énergie et Sorégies.

Les prises de participation du Siéml au capital de ces sociétés s'élèvent à hauteur de :

- 3,80 % pour Alter Cité ;
- 4,75 % pour Alter Énergie ;
- 0,76 % pour la Sorégies.

Le Président propose au Comité syndical d'approuver les comptes financiers 2016 desdites sociétés qui peuvent se résumer comme suit :

○ Alter Cité	
▪ Total des produits :	64 512 020 €
▪ Total des charges :	63 846 501 €
▪ Bénéfice :	665 518 €
○ Alter Énergie	
▪ Total des produits :	496 976 €
▪ Total des charges :	519 053 €
▪ Perte :	22 077 €
○ Sorégies	
▪ Total produits d'exploitation :	290 278 806 €
▪ Total charges d'exploitation :	261 276 893 €
▪ Résultat d'exploitation :	29 001 914 €
▪ Résultat net :	- 37 730 691 €

En complément et concernant Alter Énergies, le Président fait part des sollicitations du conseil départemental de Maine-et-Loire sur les enjeux du développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, le Siéml échange depuis plusieurs mois avec le conseil départemental de Maine-et-Loire pour développer les projets portés et réalisés par la SEM Alter Énergies. A la suite des dernières discussions, le conseil départemental de Maine-et-Loire a proposé que le Siéml monte au capital avec une participation équivalente à la sienne. Il y aurait, de ce fait, une direction partagée et un comité de pilotage technique serait mis en œuvre sur l'ensemble des dossiers. Cet outil deviendrait, ainsi, le bras armé du développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE REDEVANCES GAZ R1 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

M. Christian MAILLET, vice-président chargé du dossier gaz, a donné les informations suivantes, en rappelant qu'une délibération similaire avait été prise l'an dernier à la même époque.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2016 par transformation de l'ancienne communauté d'agglomération, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (CU ALM) est obligatoirement dotée de la

compétence relative à la distribution de gaz (article L. 5215-20 du CGCT). Or, au 1^{er} janvier 2016, 25 communes membres de la nouvelle communauté urbaine avaient déjà transféré ladite compétence au Siéml dont elles étaient adhérentes.

En dépit du retrait des communes du Siéml depuis le 1^{er} janvier 2016, il demeure possible pour la CU ALM de procéder à son tour à un transfert de la compétence vers le syndicat, le cas échéant pour une partie seulement de son territoire ou l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente d'une telle décision éventuelle, en conséquence du retrait obligatoire des communes, les impacts sur les contrats de concession de la distribution de gaz doivent être envisagés.

A cet égard, le principe posé par le CGCT en matière de retrait d'une structure intercommunale est celui du maintien des contrats en cours et de la poursuite de leur exécution par les entités qui persistent. Pour le périmètre d'un contrat qui correspondrait à la fois au Siéml et à la CU ALM, il y a lieu de considérer que ce contrat se poursuit en devenant désormais tripartite.

Par ailleurs, le retrait d'une commune d'un EPCI ou d'un syndicat, n'emporte aucune conséquence sur l'objet du contrat non plus que sur ses conditions d'exécution. Le contrat demeure intact et est donc nécessairement transféré.

M. Christian MAILLET souligne qu'en l'état, le retrait des communes emporte la transmission automatique des contrats conclus par le Siéml pour la distribution publique du gaz à la CU ALM. Cette transmission conduit à distinguer deux cas de figures possibles :

- pour les contrats dont le périmètre est exclusivement situé sur le territoire de la CU ALM, la substitution de personne publique est pure et simple, l'EPCI à fiscalité propre se substituant au syndicat ;
- s'agissant des contrats dont le périmètre se situe à cheval sur le périmètre du syndicat et sur celui de la CU ALM, ils deviennent tripartites : le Siéml demeure l'autorité concédante sur le territoire qui le concerne, tandis que la CU ALM devient l'autorité concédante sur son propre territoire.

Dans les deux hypothèses, des avenants prenant acte de ces modifications doivent être conclus.

Par ailleurs, l'article L. 5211-61 du CGCT permet à la CU ALM de retransférer au Siéml sa compétence en matière de distribution de gaz naturel, sur tout ou partie de son territoire.

M. Christian MAILLET précise que dans ce cadre, le syndicat échange avec la CU ALM depuis la fin de l'année dernière au sujet du devenir de cette compétence relative à la distribution de gaz naturel. A ce jour, la CU ALM ne s'est pas encore positionnée sur le sujet. Néanmoins, ce dossier devrait être présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Par ailleurs, le rapporteur rappelle qu'ALM verra son périmètre augmenté dans le cadre du SDCI 2.0 avec l'intégration de la commune nouvelle de Loire-Authion au 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, l'objectif serait d'inscrire le Siéml et ALM dans un partenariat concernant la réalisation de divers projets liés à la transition énergétique sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Le Siéml propose de mettre en place un accompagnement financier et technique sur la réalisation de ces projets et injecterait, ainsi, l'équivalent du montant de la redevance optimisée de concession gaz qui serait perçue et corrélée au territoire d'ALM ainsi que des fonds propres valorisés sous formes financières ou d'ingénierie.

A ce jour, les contrats conclus antérieurement au 1^{er} janvier 2016 sont maintenus et leur exécution est poursuivie. Dans l'attente de la position de la CU ALM sur le transfert de la compétence gaz au syndicat, il est donc nécessaire de traiter les enjeux financiers liés à l'exercice 2017, en répartissant le produit des redevances concession gaz au prorata des nouveaux périmètres de compétence.

Un point spécifique reste à faire sur le montant de la redevance de concession concernant Soulaines-sur-Aubance, dont le concessionnaire est Finagaz.

M. Christian MAILLET présente ensuite les éléments financiers liés à l'exercice 2017.

Le Siéml perçoit au titre de la redevance annuelle de fonctionnement gaz dénommée R1 Gaz, un montant de l'ordre de 160 K€ de la part de GrDF. Pour 2017, comme pour 2016, une solution « transitoire » a été actée avec l'accord des différentes parties. Cette année, la CU ALM percevra directement la redevance concernant les 6 contrats « historiques » indépendants et le Siéml reversera à ALM la part liée à son territoire concernant la redevance que percevait « historiquement » le Siéml sur les communes qui avaient transféré au syndicat la compétence gaz.

Redevance R1 Gaz	Les différents traités de concession Siéml concernant ALM	Part Siéml	Part ALM
Redevance R1 GrDF (155 135 €)	Traité « contrat historique » (134 678,99 €)	88 978,92 €	41 734,79 €
	Répartition optimisation traité « contrat historique »	2 600,53 €	1 364,75 €
	Traité Saint-Lambert La Potherie – Saint Léger des Bois	-	2 522,78 €
	Traité de La Membrolle sur Longuenée-Pruillé	-	3 477,15 €
	Traité de la DSP 2007-02 (La Meignanne et le Plessis-Macé)	-	1 962,04 €
	Traité de la DSP 2007-05 (Corzé, Pellouailles-les-Vignes et Villeveque)	885,15 €	2 640,83 €
Redevance R1 Finagaz	Soulaines-sur-Aubance		791 €
Montant reversé à ALM			54 493,34 €

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

M. Pierre VERNOT, en l'absence de M. Jean-Paul BOISNEAU, rappelle que la démarche de dématérialisation des documents budgétaires concerne à toutes les collectivités et leurs établissements publics depuis le 1^{er} janvier 2012.

Ce projet « actes budgétaires » porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire : depuis l'élaboration du budget puis sa transmission électronique jusqu'à son contrôle par le représentant de l'Etat. Il s'agit à terme de faciliter le travail d'élaboration des documents budgétaires et fiabiliser le processus de création, d'acheminement et de contrôle des budgets de la collectivité.

Cette démarche s'inscrit également dans la poursuite de la dématérialisation mise en œuvre depuis deux ans par le syndicat sur toute la partie exécution budgétaire (signature électronique, dématérialisation des bordereaux, mandats, titres, factures et pièces justificatives).

Ce projet viendra enrichir et compléter la convention passée dès le 18 novembre 2009 avec la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité.

M. Pierre VERNOT précise que le Siéml souhaite s'engager, en plus des actes réglementaires qu'il télétransmet déjà actuellement, dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires

soumis au contrôle de légalité à la préfecture et le syndicat souhaite aussi participer activement à ce processus de dématérialisation qui contribue à la modernisation du service public et au développement de l'administration électronique.

Il souligne que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de mise en œuvre, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

La délibération correspondante ainsi que le projet de convention sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

7BIS - RESTITUTION PAR ÉNEDIS AU SIÉML D'UN TERRAIN SITUÉ À AVRILLÉ ET DÉCLASSEMENT DUDIT TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC DU SIÉML EN VUE DE SON INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DU SIÉML

M. Jean-Luc DAVY informe que par un courriel en date du 9 janvier 2017, M. Guilmeau, représentant d'Énedis, a informé le Siéml qu'il était à l'origine d'une convention de rétrocession d'un terrain sis rue du Champ des Martyrs à Avrillé – cadastré section AZ – n° 367 de 8 m² dont est propriétaire Electricité de France. Ce terrain est destiné à être vendu à la SCCV 4T, société de construction vente, dont le siège social est situé immeuble le Cairn, 103 route de Vannes - CS 10333 – à 44803 Saint Herblain cedex.

En vertu du contrat de concession signé le 28 novembre 1992 entre EDF et le Siéml, ce terrain qui a cessé d'être affecté au service public de la distribution publique d'électricité ne supporte plus d'ouvrage de distribution publique d'électricité et n'a donc plus lieu de demeurer dans le domaine concédé.

La convention de restitution du terrain a été signée d'Énedis (nouvelle dénomination d'EDF) et du Siéml le 30 mars 2017 et sans demande d'indemnité d'Énedis. Par ce document, Énedis renonce au droit de faire usage du terrain et le Siéml accepte de prendre possession en l'état du terrain.

Par conséquent, il y a donc lieu de constater :

- le transfert de propriété par EDF (devenu Énedis) au Siéml,
- le déclassement de la parcelle du domaine public.

M. Jean-Luc DAVY demande au comité syndical de l'autoriser à signer l'acte de restitution intégrant la parcelle AZ – N° 367 de 8 m² située rue du Champ des Martyrs à Avrillé dans le domaine public du Siéml ; de l'autoriser à déclasser la parcelle du domaine public du Siéml en raison de sa non-affectation à un usage public suivant la convention de restitution intervenue entre Énedis et le Siéml et de l'intégrer dans le domaine privé du Siéml.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 TER - ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'AVRILLÉ

M. Jean-Luc DAVY tire les conséquences de la précédente délibération en exposant que le terrain de 8 m² situé rue du Champ des Martyrs – section AZ n° 367 à Avrillé, entre désormais dans le patrimoine public du Siéml.

En effet, le bien de retour, déclassé du domaine public par délibération du comité syndical de ce jour a donné lieu à la signature d'un acte de restitution destiné à légitimer l'appartenance du bien au Siéml et destiné également aux formalités de publicité foncière.

Il précise que les dispositions de l'article L. 5211-37 du CGCT ont été respectées et que ce terrain désormais propriété privée du Siéml peut être vendu à la SCCV 4T, ce dernier prenant en charge l'ensemble des frais.

Il précise que France Domaine a été consulté et a estimé la parcelle pour un montant de 80 €. Il est à noter que l'avis des Domaines est obligatoire mais il est seulement consultatif. Par conséquent, le Siéml peut céder cette parcelle à un prix différent de l'évaluation qui en a été faite par les Domaines.

M. Jean-Luc DAVY demande au comité syndical d'autoriser la vente de cette parcelle au profit de la SCCV 4T ; de fixer le prix de cette vente, en acceptant l'estimation de France Domaine, soit à un prix de 80 € étant donné que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur ; de sortir ce terrain de l'actif du Siéml et de l'autoriser à signer l'acte de vente du terrain au profit de la SCCV 4T.

M. Emmanuel CHARIL suggère, lors d'un prochain comité syndical, d'élargir par délibération le périmètre des délégations données au Président, dans le cadre du CGCT, pour qu'il puisse traiter les délégations de parcelle sans avoir à solliciter le comité syndical pour des sujets si peu importants.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- RELANCE DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE RELATIFS A L'ÉLECTRIFICATION ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Jean-Luc Davy rappelle que le Siéml dispose de compétences en matière de travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques.

De même, il assure des travaux d'éclairage public pour le compte des collectivités ayant transféré leur compétence. Il réalise également, en co-maîtrise d'ouvrage, des travaux de génie civil de télécommunication pour les collectivités qui en font la demande.

Enfin, il assure, en tant que maître d'ouvrage des travaux de maintenance, l'entretien préventif, les dépannages et les petites réparations sur le réseau d'éclairage public pour les collectivités qui le souhaitent.

Afin d'assumer ces missions, le Siéml fait appel à des entreprises spécialisées par le biais de marchés publics qui ont débuté le 1^{er} janvier 2016, pour une durée initiale d'un an. Ces marchés, renouvelables trois fois par périodes d'un an, ont fait l'objet d'une reconduction pour l'année 2017.

Le Président présente aux membres du comité syndical le contexte dans lequel s'effectue cette relance des marchés de travaux et de maintenance relatifs à l'électrification et l'éclairage public.

Il expose, ainsi, qu'une divergence de vue est apparue en juin 2017 avec la trésorerie sur le signataire des courriers de reconduction. La Trésorière considère qu'un vice de forme affecte la reconduction des marchés pour 2017, ces derniers ne peuvent l'être en 2018 et 2019. Elle a suspendu, début juillet 2017, le paiement de toutes les factures des entreprises attributaires de ces marchés. Monsieur Jean-Luc DAVY précise que pour débloquer le paiement auprès des entreprises, il s'est retrouvé dans l'obligation de signer un nombre conséquent d'ordres de réquisition.

Il souligne que cette procédure, bien qu'allégée par le recours à des bordereaux, n'est pas adaptée au fonctionnement du Siéml et qu'elle a un impact conséquent sur la charge de travail des services du Siéml et ce pendant plusieurs mois. Il précise que ce dysfonctionnement a été remonté auprès du Ministère des comptes publics par le Député Philippe BOLO.

M. Eric TOURON met en exergue le préjudice par la relance des marchés en termes de frais d'avocat (accompagnement à la rédaction des différentes pièces), de publicité et de temps « agents » pour l'élaboration de cette consultation, ainsi que le traitement administratif (ordres de réquisition).

Mme DICK, receveur du Siéml, apporte un éclairage sur la situation en précisant qu'elle n'est pas juge de la validité ou non de la procédure mais que cet état de fait repose sur le constat purement factuel de l'incompétence du signataire de la reconduction du marché.

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé aux entreprises pour les informer de cette non reconduction.

M. Thierry TASTARD s'interroge sur les possibilités de régulariser à postériori le vice de forme constaté.

M. Denis CHIMIER rappelle l'importance des délégations de signature et des délégations de pouvoir afin de garantir la transparence de fonctionnement du syndicat.

Monsieur DAVY condamne les limites de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable et appelle de vœux une grande réforme de la comptabilité publique.

Monsieur Pierre VERNOT ajoute qu'une simplification de la vie administrative est nécessaire.

Madame DICK évoque les expérimentations conduites actuellement à ce sujet dans certaines collectivités pilotes.

M. Emmanuel CHARIL présente ses excuses au comité syndical pour les dysfonctionnements constatés ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour éviter que de semblables erreurs se renouvellent.

Monsieur Jean-Marc VERCHERE fait remarquer que la prochaine commission d'appel d'offres sera placée dans une position difficile.

Au titre de l'année 2018, le Président propose donc de conduire une nouvelle procédure de consultation en vue de la passation de deux marchés de travaux (accords-cadres à bons de commandes) d'une durée initiale d'un an, renouvelable pour une durée maximale de quatre ans.

Pour chacun des marchés - travaux électriques et d'équipement et travaux d'éclairage public –, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, les montants estimatifs étant supérieurs aux seuils européens.

Le Président expose le contenu de chacun des marchés :

A- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET D'ÉQUIPEMENTS 2018

Les besoins annuels sont estimés à 34 M€HT.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- marché de travaux ;
- marché d'un an renouvelable 3 fois ;
- accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires ;
- le nombre d'attributaires est fixé à 7 ;
- par attributaire, le minimum est fixé à 2,4 M€ ;
- les candidats doivent indiquer dans leur offre les coefficients suivants qui s'appliqueront sur le bordereau des prix unitaires établi par le Siéml :
 - o coefficient sur prix des prestations d'études,
 - o coefficient sur prix des travaux de terrassement,
 - o coefficient sur prix des travaux de réseaux électriques,
 - o coefficient sur prix des travaux d'éclairage public et génie civil télécommunication ;
- modalités de notation :

- valeur technique de l'offre : 60 % apprécié au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique remis par le candidat (notation sur 60 points),
- prix des prestations : 40 % (notation sur 40 points).

B- MARCHÉ DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE 2018

Les besoins annuels sont estimés à environ 1 400 k€HT.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- marché de travaux ;
- marché d'un an renouvelable 3 fois ;
- accord-cadre à bons de commandes ;
- sept (7) lots géographiques ;
- les candidats doivent indiquer dans leur offre un coefficient qui s'appliquera sur le bordereau des prix unitaires établi par le Siéml ;
- un même candidat ne peut se voir attribuer plus de trois (3) lots ;
- modalités de notation :
 - valeur technique de l'offre : 60 % apprécié au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique remis par le candidat (notation sur 60 points),
 - prix des prestations : 40 % (notation sur 40 points).

Le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver la procédure de consultation pour la passation de ces deux marchés en procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser le Président, sur la base de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présenté, à signer les marchés et l'ensemble des pièces afférentes, conformément à la décision d'attribution que prendra la commission d'appel d'offres.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- FONDS DE CONCOURS 2017 TRAVAUX D'EFFACEMENTS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC : AJUSTEMENTS ET OPÉRATIONS NOUVELLES

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du dossier éclairage public, présente les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2017, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- PLAN STRATEGIQUE ÉNERGIES RENOUVELABLES 2017-2020, PREMIÈRE PARTIE

M. Jean-Louis ROUX, rapporteur, rappelle que depuis plusieurs années le Siéml s'engage auprès des collectivités adhérentes et de leurs structures intercommunales dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Aussi, le plan stratégique des énergies renouvelables s'inscrit dans

la continuité des plans stratégiques gaz et biogaz puis éclairage public, adoptés par les élus du Siéml depuis le début de la mandature.

Plus concrètement, le syndicat est confronté à des demandes croissantes pour accompagner, voire piloter des projets de production d'électricité renouvelable qui émanent des territoires et notamment de syndicats de déchets.

M. Jean-Louis ROUX précise que le Siéml est également très impliqué dans la promotion du nouveau dispositif proposé par l'Ademe concernant le développement énergies renouvelables thermiques et négocie actuellement un contrat d'objectif à l'échelle du département.

Ces diverses sollicitations ont amené les élus du bureau à s'interroger sur l'état de développement des énergies renouvelables sur le Maine-et-Loire et à décider de l'élaboration d'un plan stratégique afin de préciser l'ambition politique du Siéml. L'objectif est de définir une offre d'accompagnement et de positionner clairement le Siéml comme un des acteurs clés sur le territoire.

M. Jean-Louis ROUX propose à l'assemblée de prendre connaissance du diagnostic, première phase du plan stratégique des énergies renouvelables, qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- le contexte législatif et réglementaire ;
- l'état des lieux de la consommation énergétique dans le Maine-et-Loire ;
- l'état des lieux des principales filières d'énergies renouvelables sur le département ;
- l'état des lieux des acteurs du territoire ;
- l'enquête EnR lancée dernièrement auprès des collectivités dont les résultats seront exposés lors du prochain comité syndical.

Selon M. Jean-Louis ROUX cet état des lieux démontre une production d'énergies renouvelables plutôt limitée et inégalement répartie sur le département. De plus, le développement des énergies renouvelables a été jusqu'à présent principalement imputé à l'initiative des acteurs privés du territoire ou d'investisseurs extérieurs.

Ainsi, dans les années à venir, il sera nécessaire d'accélérer fortement le développement des énergies renouvelables sur le département pour atteindre les objectifs fixés par le schéma régional climat air énergie. Pour cela, il semble indispensable d'assurer une meilleure lisibilité et de renforcer l'offre d'accompagnement existante mais également de mettre en place une dimension plus proactive des acteurs du territoire. Il sera également important de ne pas négliger le levier « maîtrise de l'énergie » ainsi que l'utilisation efficiente des différents vecteurs énergétiques pour répondre aux besoins du territoire (chaleur, électricité, mobilité).

En outre, pour que les projets d'énergies renouvelables puissent être au service d'un réel développement économique et social du territoire, il est nécessaire que les investissements et la rente liée à la production des énergies renouvelables bénéficient au territoire : création d'emplois et nouvelles recettes pour les collectivités. Ces revenus pourraient ensuite être réinvestis dans l'efficacité énergétique ou le développement d'énergies renouvelables dans la perspective de créer une « boucle vertueuse » pour le territoire.

En conclusion et au regard des éléments exposés, M. Jean-Louis ROUX souligne qu'il semble indispensable de renforcer le rôle des collectivités, et plus particulièrement celui du Siéml, dans la construction de ce nouveau modèle énergétique.

Il précise que, dans la seconde partie de ce plan, le Siéml s'attachera à définir son rôle dans le développement des énergies renouvelables sur le département ainsi que les actions stratégiques et les outils à mettre en place pour favoriser un développement optimal et cohérent sur le département.

Il demande à l'assemblée de prendre acte du diagnostic présenté.

Après qu'un membre du comité syndical ait signalé le glissement d'une coquille à la page 160 du fascicule, M. Pierre VERNOT critique les lourdeurs des procédures en France pour développer des centrales EnR.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11- SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME FIPEE DE L'ANNEE 2017

Jean-Louis ROUX présente les sept dossiers de demande de subventions au titre de l'enveloppe du FIPEE 21 : le cumul de ces dossiers s'élève à 79 453 €, ce qui porte le total des subventions accordées depuis le début de l'année à 862 238€.

Ces projets de rénovation thermique concernent 6 communes. Ils ont été examinés selon les critères définis au règlement financier.

Par ailleurs, la commune nouvelle de Bois d'Anjou demande une prolongation de la durée de la convention, initialement prévue pour un an, jusqu'au 15 juin 2018 pour la rénovation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Fontaine-Guérin.

M. Jean-Louis ROUX présente au comité syndical le livret FIPEE 21 édité récemment par les services afin de promouvoir le dispositif. Monsieur Jean-Luc DAVY évoque la contractualisation prochaine avec l'Ademe sur le thème de la chaleur renouvelable.

L'autorisation de programme 2017 s'élevant à 1 M€, il restera donc 137 762 € après les versements des subventions susvisées.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- INFORMATIONS DIVERSES

Plusieurs points d'actualité sont inscrits à l'ordre du jour en sus des délibérations. Monsieur Jean-Luc DAVY commence par dresser un point d'actualité des négociations relatives au nouveau modèle de cahier des charges de concession électrique.

A- ACTUALITÉ DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU NOUVEAU MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Lors de la réunion du comité syndical le 20 juin dernier, avait été évoquée la signature imminente d'un protocole d'accord entre la FNCCR et Enedis en vue de l'établissement d'un nouveau modèle de cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité. A la suite d'échanges nourris entre les grandes fédérations de collectivités durant l'été, la signature a été repoussée sine die. La FNCCR a mis à profit ce report afin de présenter une plateforme de propositions resserrées sur les trois sujets suivants, **détaillés dans le rapport adressé aux élus en amont du comité syndical** :

- formule de calcul de la redevance de concession dite R2 ;
- maîtrise d'ouvrage et planification des investissements ;
- fin de la concession.

Les élus du Bureau ont décidé, lors de leur réunion du 3 octobre, de mettre en place une commission chargée de suivre les enjeux du nouveau cahier de charges du contrat de concession électrique, qui pourrait induire pour le Siéml le renouvellement anticipé de son contrat de concession (pour mémoire, ce contrat se termine fin 2022). L'inscription à cette commission se fera en ligne. Une première réunion de la commission est d'ores et déjà programmée le vendredi 1^{er} décembre en matinée.

Le fascicule diffusé auprès des membres du comité syndical intègre plusieurs articles de presse ainsi qu'un argumentaire de l'FNCCR sur ces questions.

B- ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT RELATIF À L'ACCORD CADRE FAISANT SUITE AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITÉ

Au cours de l'automne 2016, le syndicat a sollicité les collectivités de Maine-et-Loire dans la perspective du lancement d'un nouveau marché groupé de fourniture d'électricité. L'appel d'offres a été lancé en mai. Le Président présente les résultats :

- Total Energie Gaz a remporté le lot 1 du marché subséquent relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA (ex tarifs bleus). L'économie globale du marché est évaluée à -7,5 % en moyenne par rapport aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV), soit un gain moyen pour l'ensemble des collectivités sur la durée du marché (trois ans) de 1,75 M€.
- ENGIE Entreprises & Collectivités a remporté le lot 2 du marché subséquent relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Les nouveaux tarifs appliqués entraînent une augmentation globale du marché évaluée à + 3,8% par rapport au marché précédent, soit une perte moyenne pour l'ensemble des collectivités sur la durée du marché de 0,87 M€.

Après que M. Emmanuel CHARIL ait regretté l'erreur matérielle dans l'annonce faite en CAO sur l'estimation exacte de l'économie réalisée par rapports aux tarifs bleus, Mme Agnès GANDON apporte des précisions à propos de la procédure de transfert.

C- PREMIER BILAN DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU FORUM DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE

Le Forum s'est tenu le 22 septembre dernier. M. Emmanuel CHARIL dresser un premier bilan très positif, à la fois quantitativement et qualitativement : plus de 260 personnes se sont finalement inscrites et plus de 200 auditeurs étaient présents en matinée. De nombreux témoignages de satisfaction nous ont été adressés, soulignant la qualité des débats et de l'animation assurée par la journaliste Anne Chevrel.

Le Siéml a fait appel des techniques d'animation innovantes avec une application interactive en ligne, YouSlide, et un caricaturiste, Aster, dont les dessins sont visibles sur le compte Flicker du Siéml. Un nouveau clip vidéo (motion design) de présentation des activités et des projets du Siéml à mi-mandat a été projeté à l'auditoire. Ce motion design est en ligne sur le compte YouTube du syndicat.

L'enjeu pour 2018 sera de faire au moins aussi bien avec un sujet pourtant moins maîtrisé puisque nouveau pour le syndicat, celui des réseaux de chaleur et de la chaleur renouvelable, qui représente 20,4 % de la consommation de chaleur en France.

M. Emmanuel CHARIL annonce la date probable de la troisième édition du Forum : vendredi 21 septembre 2018 à Terra Botanica.

D- PREMIER BILAN DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU SALON DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Le Salon s'est tenu le samedi 23 septembre dernier et a bénéficié d'une météo favorable. Le bilan est globalement positif puisque le Salon a accueilli près d'un millier de visiteurs (soit plus du double de la fréquentation 2016 lors de la première édition). Ces derniers ont apprécié la qualité des animations et de l'organisation du site, même s'ils ont regretté le nombre insuffisant de concessionnaires automobiles (quatre seulement) et le faible renouvellement de l'offre de véhicules électriques cette année (exception faite de la nouvelle Renault Zoé). La présence de fournisseurs de vélos à assistance électrique et de gyropodes contribue pour beaucoup au succès de l'événement, de même que les jeux pour enfants. Le

stand institutionnel Siéml / Énedis / BYES a rencontré une très bonne fréquentation. Des images vidéo ont été tournées tout au long de cette manifestation. Un clip de 4 minutes est désormais accessible sur la chaîne YouTube du Siéml.

Pour 2018, l'objectif est de continuer à doubler le nombre de visiteurs pour atteindre 2.000 contacts.

M. Emmanuel CHARIL précise que pour atteindre cet objectif ambitieux, il sera très certainement nécessaire de faire évoluer sensiblement le format. Le salon pourrait ainsi se dérouler sur deux jours (samedi et dimanche) et être couplé avec un autre événement. Deux pistes sont à l'étude : le salon de l'habitat au Parc Expo ou le rassemblement de voitures de prestige Auto Virus France à l'hippodrome d'Eventard. Il conviendra par ailleurs, pour l'édition 2018, de définir une bonne articulation avec les événements susceptibles d'être développés par le pôle énergie régional en lien avec le conseil régional. Un rallye (tour des Pays de la Loire) sera vraisemblablement organisé lors de la semaine européenne de la mobilité durable.

M. Emmanuel CHARIL expose un certain nombre d'évolutions annoncées pour 2018, susceptibles d'attirer davantage de concessionnaires et de visiteurs.

- L'offre des constructeurs automobile devrait progressivement se renouveler sensiblement avec de nouveaux modèles comme la nouvelle Nissan Leaf, la nouvelle Smart ForTwo, la nouvelle Opel Electra ou encore la nouvelle Tesla Model 3,
- Les concessionnaires pourraient présenter davantage de modèles utilitaires car parmi les visiteurs, il y a beaucoup d'entrepreneurs, d'élus et de responsables territoriaux. Une autre idée serait de faire le lien avec les installateurs de solutions de recharge à domicile.
- Le réseau public d'infrastructures de recharge devrait connaître des évolutions importantes avec la mise en place du tarif régional commun et le conventionnement Girève qui permettra de mettre en place une interopérabilité avec plusieurs départements voisins.
- Le Siéml installera 10 bornes rapide 43 kVA sur les grands axes avant la fin du premier trimestre 2018.
- Des bornes spécifiques pour les vélos à assistance électrique (VAE) le long des itinéraires cyclables touristiques verront progressivement le jour, à la suite de l'expérimentation menée à Montjean-sur-Loire.
- Une antenne régionale de l'AVERE, association nationale de promotion de la mobilité électrique devrait être créée prochainement dans le grand Ouest, sous l'impulsion d'Enedis.
- Le conseil régional sera sollicité l'an prochain afin de contribuer au succès de cette manifestation.

E- ÉVOLUTIONS RÉCENTES DU POLE ÉNERGIE RÉGIONAL

M. Emmanuel CHARIL rappelle que le 3 juillet dernier, le pôle énergie constitué sous la forme d'une entente regroupant les syndicats d'énergie départementaux des Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Sarthe, s'est réuni afin notamment de procéder à l'élection d'un nouveau président. Alain Leboeuf, président du Sydev, succède à Bernard Clouet, président du Sydela, à la tête du Pôle.

Le secrétariat général du pôle est assuré par la direction générale du syndicat qui assure la présidence. Les statuts de l'entente prévoyant une présidence tournante tous les 18 mois, il a été acté que celle-ci reviendrait au Siéml le 1er janvier 2019. Le pôle s'est doté d'un nouveau nom et d'un nouveau logo : Territoire d'énergies Pays de la Loire. La marque Territoire d'énergie a été déposée par la FNCCR en vue de contribuer à une meilleure identification des actions des syndicats d'énergie.

Plusieurs chantiers ont d'ores et déjà été lancés par le nouveau Président. Une réforme statutaire est en cours de préparation, qui permettrait au conseil régional de siéger au sein du pôle avec un statut spécial. Il est très important en effet pour la région, chef de file climat-énergie, de pouvoir contribuer aux

réunions qui traitent de sujets liés à la transition énergétique, les questions spécifiques des AODE étant concertées dans un autre cadre. La modification statutaire prévoit par ailleurs la création de trois instances : la conférence des élus, le collège des directeurs et les groupes thématiques. Un règlement intérieur viendra préciser le fonctionnement de ces instances.

F- PROPOSITIONS DE DATES

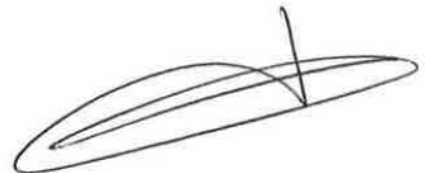
Le Président présente deux documents récemment édités par le service communication :

- le magazine Transition qui englobe le rapport d'activité 2016 ;
- le livret Linky coédité avec Énedis.

Le Président rappelle également la proposition de réunion le vendredi 1^{er} décembre pour la commission chargée d'examiner le prochain modèle du contrat de concession, ainsi que la date du prochain comité syndical fixé au 19 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12 h 00 et convie les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

ANNEXE 1

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	DESIGNE(E) PAR	CIRCONSCRIPTION
BADEAU Cyril	ALM	ALM
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (CA SAUMUR VAL DE LOIRE)
BOUCHER Yves	BRAIN-SUR-ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (CA SAUMUR VAL DE LOIRE)
CAILLEAU Marc	ALM	ALM
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (CC VALLEES DU HAUT ANJOU)
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	VALLEE DU HAUT ANJOU (HAUT ANJOU)
CHIMIER Denis	ALM	ALM
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	VALLEE LOIRE AUTHION (LOIRE AUTHION)
DAVY Jean Luc	MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)
DUPERRAY Guy	ALM	ALM
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)
GUEGAN Yann	ALM	ALM
HONORE Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)
MATHIEU Gérard suppléant de HUCHON Pierre	ALM	ALM
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEE)
MARTIN Jean Pierre	CORZE	CC DU LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (CA SAUMUR VAL DE LOIRE)
MOISAN Gérard	ALM	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)
RENAUD Jacques	ALM	ALM
ROUX Jean Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION DE POUANCE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (CA SAUMUR VAL DE LOIRE)
TASTARD Thierry	ALM	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (CA SAUMUR VAL DE LOIRE).
VERCHERE Jean Marc	ALM	ALM
VERNOT Pierre	ALM	ALM
VEYER Philippe	ALM	ALM

S'est excusé et a donné pouvoir de voter en son nom :

BOISNEAU Jean-Paul, désigné par LA SEGUINIÈRE, circonscription du CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS), à DAVY Jean-Luc, désigné par MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY, circonscription LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE).

S'étaient excusés :

BROSSELLIER Pierre, désigné par CC LOIRE AUBANCE, circonscription LOIRE AUBANCE (CC LOIRE LAYON AUBANCE) ;

DENIS Adrien, désigné par NOYANT VILLAGES, circonscription du CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEE) ;

DENIS Michel, désigné par BREZE, circonscription SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (CA SAUMUR VAL DE LOIRE) ;

DESOEUVRE Robert, désigné par ALM ;

DAILLEUX-ROMAGON Dominique, désignée par ALM ;

GALON Joseph, désigné par SEGRE EN ANJOU BLEU, circonscription du CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE) ;

GELINEAU Jackie, désigné par COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, circonscription du CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS) ;

GOUBEULT Jean-Pierre, désigné par TERRANJOU, circonscription des COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE) ;

HEIBLE Gérard, désigné par CC LOIR ET SARTHE, circonscription LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE) ;

LEFORT Alain, désigné par CC REGION DE DOUE LA FONTAINE, circonscription de DOUE LA FONTAINE (CA SAUMUR VAL DE LOIRE) ;

LEPETIT Dominique, désigné par SAINT GERMAIN DES PRES, circonscription LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE) ;

MANCEAU Paul, désigné par SEVREMOINE, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE) ;

PAVAGEAU Frédéric, désigné par COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, circonscription du CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS) ;

PIERROIS Benoît, désigné par LYS HAUT LAYON, circonscription du VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS) ;

PIOU Serge, désigné par MONTREVAULT SUR EVRE, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE) ;

POITOU Rémy, désigné par ALM ;

POT Christophe, désigné par CC BEAUFORT EN ANJOU, circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEE) ;

POUDRAY Eric, désigné par SOMLOIRE, circonscription du BOCAGE (CA DU CHOLETAIS) ;

ROISNE Didier, désigné par ALM ;

SAVOIRE Michel, désigné par ALM ;

SOTTY Jean, désigné par SAINT SIGISMOND, circonscription de OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU).

Etait invité sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

